



Communiqué de presse

La Caisse d'Épargne, première banque à proposer aux professionnels une solution digitale et rapide pour la souscription de contrats d'épargne salariale

Paris, le 22 juin 2017

Attentive aux besoins de ses clients, la Caisse d'Épargne lance une solution facile et rapide de contractualisation d'épargne salariale : la signature électronique en agence pour ses clients professionnels. En trois clics, depuis son smartphone le professionnel client de la Caisse d'Épargne peut, désormais, signer un contrat d'épargne salariale. Une façon simple et express de bénéficier de compléments de revenus dans un cadre fiscal et social avantageux.

Comment ça marche ?

Le conseiller valide avec le client les modalités de la souscription et lui envoie le dossier d'adhésion ainsi que la consultation par email

CAISSE D'ÉPARGNE ENTREPRISE BETA Déconnexion

SOUSCRIRE À Box Office

Documents à conserver

Ci-dessous, la liste des documents à conserver par votre client après souscription que nous lui transmettons par e-mail

Liste des documents à conserver :

- Dossier d'adhésion (comprenant le règlement du PEI/PERCO-I, le contrat d'épargne salariale et l'annexe tarifaire)
- Document de consultation des salariés

Attention, nous vous rappelons que le dispositif doit être ratifié par au moins 2/3 des salariés. Il est de la responsabilité de votre client de le faire signer et de le conserver. Il pourra lui être demandé par les services fiscaux et/ou URSSAF en cas de contrôle.

Email: test.nie.qua1@natixis.net Envoyer l'e-mail

Documents à signer

Vous allez pouvoir faire signer électroniquement le bulletin de souscription et le mandat de prélèvement à votre client. Cette opération nécessite qu'il ait accès à sa boîte mail depuis un smartphone.

Valider et signer électroniquement

> Mon client n'a pas accès à sa boîte mail depuis un smartphone.

Le client : la souscription en trois clics

1 Le client reçoit l'Email

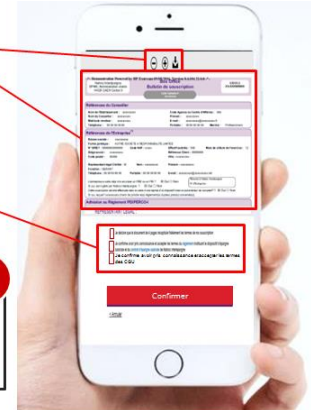


2 Le client confirme son adhésion

- Le client peut zoomer et/ou télécharger le bulletin de souscription et le mandat SEPA de prélèvement de la facture.

- Le client doit cocher 3 cases et cliquer sur le bouton « Confirmer ».

- Je déclare que le document de 4 pages récapitule fidèlement les termes de ma souscription
- Je confirme avoir pris connaissance, compris et accepté les termes du règlement instituant le dispositif d'épargne salariale et du contrat d'épargne salariale
- Je confirme avoir pris connaissance, compris et accepté les termes des conditions générales d'utilisation du site

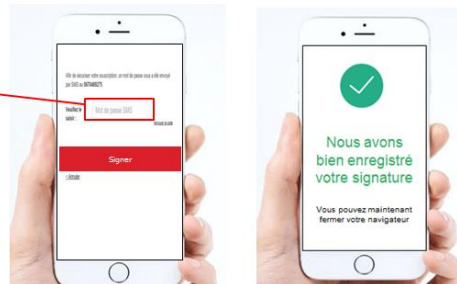


3 Le client signe électroniquement

- Un code à usage unique est alors envoyé au client par SMS.



- Le client saisit le code reçu sur l'espace de signature électronique.



Le conseiller reçoit la confirmation de la validation du client :



Une innovation au service du marché des professionnels

La souscription digitale au service du client lève tout risque d'oubli de signature sur les formats papier ou de perte du contrat par voie postale.

Riche de ses 360 000 clients professionnels, la Caisse d'Épargne permet désormais de signer immédiatement, en quelques minutes, un contrat et donc de faire profiter instantanément du dispositif d'épargne salariale.

L'objectif : prendre du temps sur l'essentiel, le conseil, en gagner sur l'aspect administratif de contractualisation et être un gage de sérénité pour le client professionnel !

Une promesse au service du client

Au-delà de son offre complète d'accompagnement de ses clients professionnels, cette solution digitale unique participe à l'ambition de la Caisse d'Épargne d'être la banque leader de la relation clients d'ici 2020.

Ce nouvel outil permet, une fois de plus, de nourrir les ambitions de proximité, de conseil et d'excellence auprès des clients de la Caisse d'Épargne.

À propos de l'épargne salariale

- plus de 300 000 entreprises françaises ont mis en place au moins un dispositif d'épargne salariale,
- 8,7 millions de personnes ont ainsi constitué une épargne (soit près 30% des actifs en France),
- ce qui représente plus de 122 milliards d'euros d'épargne au 31/12/2016.

À propos de Caisse d'Épargne

Les 16 Caisses d'Épargne sont des banques coopératives au service de leur région. Avec 20,6 millions de clients (dont 4,8 millions de sociétaires), elles accompagnent toutes les clientèles : particuliers, professionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale, institutions et collectivités locales. Elles privilégient le meilleur niveau de service dans tous les domaines : collecte et gestion de l'épargne, versement des crédits, équipements en moyens de paiement, gestion de patrimoine, projets immobiliers, assurances. Les Caisses d'Épargne font partie du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France.



caisse-epargne.fr



[@Caisse_Epargne](https://twitter.com/Caisse_Epargne)



[Caisse d'Épargne](https://www.facebook.com/Caisse.d.Epargne)

Contacts presse Groupe BPCE - Caisse d'Épargne

Oriane Bauduin 01 58 40 73 95 / 06 07 23 87 27

Ulric Streit 01 58 40 41 49 / 06 25 47 59 80

presse@bpce.fr - www.bpce.fr

